

#### PREFET DE L'INDRE

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Ruragu de l'administration générale

Bureau de l'administration générale et des élections

# ARRÊTÉ DU 18 JUIN 2015

Portant autorisation d'organiser le 21 juin 2015 une compétition de karting dénommée « Les 3 H de Loches » à CLION-SUR-INDRE

# Le préfet de l'Indre Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3323-1 à L.3323-6;

Vu le code du sport, notamment les articles R. 331-18 à R. 331-45;

Vu le code de l'environnement;

Vu l'arrêté du 3 novembre 1976 modifié portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014192-0002 du 11 juillet 2014 portant renouvellement de l'homologation pour 4 ans, en catégorie 1.1, à titre permanent d'un circuit de karting de plein air dans un lieu non ouvert à la circulation, sur un terrain de la commune de Clion-sur-Indre au lieu-dit « Le Champ du Breuil » ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-D-2376 du 15 juin 2015 du président du Conseil départemental et des maires de Châtillon-sur-Indre et de Clion-sur-Indre, portant réglementation de la circulation le 21 juin 2015, de 7h00 à 20h00, les communes de Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre, à l'occasion de la manifestation de karting dénommée « Les 3 H de Loches » se déroulant sur un circuit situé à Clion-sur-Indre au lieu-dit « Le Champ du Breuil » ;

Vu la demande formulée le 12 avril 2015 par Madame Nadège BRION (« Le Potager » -37220 CHEZELLES), représentant l'ASK de LOCHES, en vue de l'organisation d'une compétition de karting dénommée « Les 3 H de Loches » à Clion-sur-Indre sur le circuit permanent « Le Champ du Breuil », le 21 juin 2015 de 8h00 à 19h00 ;

Vu l'attestation d'assurance GRAS SAVOYE souscrite par l'organisateur, en date du 9 avril 2015 ;

Vu le règlement particulier pour l'épreuve de karting, visé par la commission régionale de karting Centre le 4 avril 2015 et par la Fédération française de sport automobile le9 avril 2015, sous le n° K.92;

Vu les avis des membres de la commission départementale de sécurité routière, et notamment les avis des maires de Clion-sur-Indre et de Châtillon-sur-Indre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

# ARRÊTE

ARTICLE 1er: Madame Nadège BRION (« Le Potager » - 37220 CHEZELLES), représentant l'ASK de LOCHES, est autorisée à organiser le 21 juin 2015, une compétition de karting dénommée « Les 3H de Loches » à Clion-sur-Indre au lieu-dit « Le Champ du Breuil ».

Les épreuves se dérouleront conformément au règlement particulier pour l'épreuve de karting visé par la commission régionale de karting le 4 avril 2015 et par la Fédération française de sport automobile le 9 avril 2015 sous le n° K.92.

**ARTICLE 2**: Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités et du règlement national des circuits de karting.

#### Mission du responsable sécurité

Nom du responsable déclaré : Madame Nadège BRION, représentant l'ASK de Loches.

Le responsable de la sécurité doit respecter scrupuleusement les prescriptions. Il doit prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences. Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il doit prendre toutes les dispositions pour :

- découvrir rapidement tout événement accidentel et remonter l'information pour interrompre éventuellement la manifestation;
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours ;
- transmettre l'alerte aux secours publics ;
- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics ;
- guider et accueillir les secours publics jusqu'au lieu de l'accident ;
- rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.

## Sécurité du public et évacuation

L'organisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires, de façon à :

- prévoir la présence de secouristes en nombre suffisant pour la sécurité du public, au sens de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif aux dispositifs prévisionnels de secours;
- interdire au public l'accès à tous les dispositifs techniques de production d'électricité.
   L'installation de ces dispositifs de production d'électricité doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur, et validée par une personne compétente. Les câbles d'alimentation ne devront en aucun cas présenter un danger pour le public;
- garder la possibilité de transmettre au public des consignes d'évacuation ou toute information souhaitée par les services de sécurité, par l'intermédiaire des sonorisations en place;
- réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre au public d'accéder aux différents sites de la manifestation, même pendant son déroulement, et de les quitter sans risques (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et interdire les « culs-de-sac »);
- dans le cadre d'une demande de secours, l'organisateur veillera à alerter les sapeurspompiers par le biais du 18;
- les évacuations du public du site de la manifestation vers les structures hospitalières doivent être effectuées dans le cadre de la convention SAMU/SDIS sur l'Aide Médicale d'Urgence (régulation médicale du SAMU et vecteur de transport adapté).

L'organisateur doit faire respecter l'arrêté conjoint n° 2015-D-2376 du 15 juin 2015 du président du Conseil départemental et des maires de Châtillon-sur-Indre et de Clion-sur-Indre, portant réglementation de la circulation le 21 juin 2015 de 7h00 à 20h00, dans les communes de Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre, à l'occasion de la manifestation de karting dénommée « Les 3 H de Loches », se déroulant sur un circuit situé à Clion-sur-Indre au lieu-dit « Le Champ du Breuil ».

Des panneaux de danger annonçant la manifestation doivent être mis en place sur la RD 943.

L'organisateur doit mettre en place des signaleurs afin de diriger les concurrents sur les axes bordant le circuit dont la ceinture est à sens unique.

Il est conseillé d'afficher, près des points de vente de boissons, des messages d'information sur les dangers de l'alcool et de la vitesse.

## Accessibilité des engins de secours

L'organisateur doit prendre toutes mesures nécessaires afin :

- d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours en tous points de la manifestation (les voies d'accès maintenues pour les secours ne devront pas être inférieures à 3 mètres minimum en largeur);
- de laisser visibles et dégagés en permanence les poteaux et les bouches d'incendie, ainsi que les vannes de coupure de gaz et d'électricité.

Dès les essais et pendant toute la durée de l'épreuve, doivent être présents sur le circuit au moins une ambulance et un médecin assisté d'une équipe de secouristes.

## Moyens d'alerte

L'organisateur doit prévoir la mise en place d'un téléphone filaire avec l'affichage des numéros d'urgence (sapeurs-pompiers 18, SAMU 15, police ou gendarmerie 17). A défaut, identifier dans les consignes de sécurité le poste téléphonique urbain le plus proche (maison particulière...). En cas d'impossibilité technique, il est possible d'envisager l'utilisation de deux téléphones portables avec opérateurs différents coïncidant avec une couverture réseau du secteur.

# Dispositif et moyens de sécurité

- Maintenir une distance de sécurité réglementaire entre le public et la piste d'évolution.
- Interdire le public au droit des virages de la piste d'évolution.
- Mettre en place des extincteurs ou des moyens d'extinction adaptés aux risques et en nombre suffisant. Des personnes compétentes seront désignées pour manœuvrer ces matériels rapidement, et seront dotées d'équipements de protection individuelle résistant au feu (cagoule, gants, casque...).
- Prendre toutes dispositions pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement que pourrait générer la manifestation, notamment : aux cours d'eau, aux sols, à l'air et aux réseaux divers (égouts...).
- En cas de présence de stands à caractère commercial utilisant des bouteilles de gaz liquéfié, celles-ci devront être hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs.
   Les bouteilles vides devront être retirées immédiatement du site et les tuyaux de raccordements devront correspondre aux normes en vigueur.
- Isoler les stands entre eux par une distance minimum de 4 mètres.
- En cas d'utilisation de CTS (chapiteaux, tentes et structures) accessibles au public, une déclaration est obligatoire, conformément au règlement de sécurité des établissements recevant du public (ERP).
- Un extincteur (à poudre, 6kgs, vérifié) est à disposition de chaque commissaire de piste.
- Des extincteurs (à poudre, 6 kgs, vérifiés) sont à la disposition des coureurs dans le parc des coureurs et dans les stands.
- Les ravitaillements en essence doivent être effectués moteur arrêté. Il est interdit de fumer dans le parc des coureurs et dans les stands.

**ARTICLE 3**: La fourniture du dispositif de sécurité et de protection du public est assurée par l'organisateur, les frais du service d'ordre mis en place le cas échéant sont à sa charge.

**ARTICLE 4** : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre son représentant s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

L'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec la brigade de gendarmerie de Buzançais.

L'épreuve ne peut débuter qu'après production par l'organisateur d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (attestation à faxer au 02.54.34.10.08).

ARTICLE 5: Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit. Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage des véhicules, etc...). Par ailleurs, l'organisateur ne doit pas utiliser les panneaux de signalisation routière pour effectuer le fléchage de la manifestation.

ARTICLE 6: Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le président du Conseil départemental de l'Indre et les maires de Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture et dont une copie est adressée à Madame Nadège BRION (Le Potager – 37220 CHEZELLES) ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Jean-Marc GIRAUD

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre Place de la victoire et des Alliés CS80583 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur Direction des libertés publiques et des affaires juridiques Place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges 1 Cours Vergnaud 87000 LIMOGES